



République Française

PROCES VERBAL du 11 juillet 2025

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 11
Nombre de votants	: 11

Date de la convocation : 07 juillet 2025

Le onze juillet deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal réuni en séance ordinaire

Étaient présents: BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - LANGRÉE Cécile - MARTINEZ José - PAVE Angélique- SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris -

Procuration :

Secrétaire : SORLIN Laury

Ordre du jour :

- 1-Approbation du Procès Verbal du 11 juillet 2025
- 2- PAEN Rouviège
- 3- Modifications règlement intérieur cantine-garderie

Approbation du Procès Verbal du 11 juillet 2025

Madame Langrée souhaite s'assurer que tous les membres du Conseil ont bien reçu les documents. Elle souhaiterait connaître leurs éventuelles observations concernant le Procès Verbal du 11 juillet 2025

2- Accord de la Commune sur le projet du programme d'actions du périmètre d'actions du périmètre de protection de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la Rouvière

Par Délibérations du 02 mars 2020 (AD/020320/F/2) et avec les accords respectifs des communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian, le conseil Départemental a créé le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la Rouvière, en application des articles L113-16 et suivants et R113-19 et suivants du code de l'Urbanisme.

L'objet du PAEN est de mener une politique cohérente et dynamique, favorable à l'activité agricole, tout en préservant et valorisant les espaces naturels et paysagers du site.



La définition de cette politique, ambitieuse se traduit dans un programme d'actions organisé autour de trois axes opérationnels et d'un axe transversal :

- Axe 1 : Renforcer la résilience des activités agricoles dans un contexte de changement climatique
- Axe 2 : Sécuriser les vocations agricoles et naturelles du foncier
- Axe 3 : Valoriser le territoire et préserver sa dimension écologique
- Transversal : Faire vivre le Projet

Ce programme d'action, annexé à la présente délibération, issu d'une démarche de concertation entre tous les acteurs locaux est décliné en 9 objectifs opérationnels se traduisant par 20 actions, dont 14 font l'objet de fiches actions compte tenu du niveau de leur avancement et/ou de maturité par rapport aux enjeux du territoire

Les 14 fiches actions font apparaître les éléments suivants :

- L'objectif poursuivi,
- La problématique observée et les modalités de mise en œuvre,
- La localisation géographique concernée,
- La maîtrise d'ouvrage et les partenaires associés,
- Le calendrier et indicateurs de suivi.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan d'action du PAEN de la Rouvière tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Accepté à l'unanimité

2- Règlement intérieur de l'école :

Une révision du règlement intérieur a été nécessaire en raison des modifications apportées aux conditions d'inscription ainsi qu'aux documents justificatifs requis pour la cantine et la garderie pour l'année scolaire 2025-2026.

[Les modifications apportées au règlement intérieur sont les suivantes](#)

Article 1 : Inscriptions annuelles

Modification :

L'inscription est obligatoire chaque année pour accéder aux services de cantine et de garderie, mais il est précisé que les enfants domiciliés à Bélarga doivent effectuer leur inscription sur le Portail Famille, tandis que les enfants domiciliés à Tressan doivent se rendre au secrétariat de la Mairie de Tressan.

De plus, tout dossier incomplet ou comportant un solde impayé de l'année précédente sera refusé.

Article 1 bis : Pièces justificatives obligatoires

Modification :

Une attestation d'assurance périscolaire couvrant les activités de cantine et de garderie.

Une copie à jour du carnet de vaccination.

La fiche d'inscription dûment remplie et signée par les responsables légaux.

Le non-respect de cette obligation entraînera la suspension de l'inscription de l'enfant à la cantine et à la garderie, et ce, avant le 30 septembre 2025.

3-Article 2 : Réservations hebdomadaires

Modification :

Les réservations doivent être effectuées au plus tard le jeudi à 8h00 pour la semaine suivante.

Toute modification ne pourra être effectuée que par mail avant 08h00 la veille à l'adresse :

cantine-garderie@belarga.fr

Article 2 bis : Inscriptions pour les périodes de vacances

Modification :



Les inscriptions pour les petites vacances scolaires devront désormais être faites *le dernier jeudi précédant les vacances*. Pour la rentrée scolaire, les inscriptions seront ouvertes *le jeudi ou le vendredi avant la rentrée*.

Article 3 : Tarifs et facturation

Aucun changement sur les tarifs, mais la procédure de paiement a été précisée. Le paiement doit se faire exclusivement *par chèque ou carte bancaire via le Portail Famille sous 15 jours*.
Aucun règlement en espèces ne sera accepté.

Article 4 : Absences et conditions de remboursement

Le règlement précise que *tout justificatif d'absence* (certificat médical ou autre) doit être envoyé avant 8h00, *sous peine de facturation du repas*.

En cas de grève des enseignants ou de fermeture exceptionnelle de l'école, *les repas seront tout de même facturés, sauf si annulés selon les conditions habituelles*.

Article 7 : Gestion des allergies et paniers repas

Les parents devront désormais veiller à *remettre les paniers repas avant 9h00*, faute de quoi ils ne pourront pas être acceptés. Un contrôle de contenu sera effectué, et une *signature d'un protocole d'accueil alimentaire* sera exigée pour chaque panier repas.

Article 11 : Accès aux locaux

En raison de la sécurité, *l'accès aux locaux de la cantine et de la garderie sera strictement réservé au personnel encadrant*. Aucun parent ou tiers non autorisé ne pourra y pénétrer sans autorisation préalable.

Le conseil municipal prend acte de la révision du règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

La mise à jour de ce règlement sera affichée à la cantine et distribuée aux parents pour information.

Date et signatures des parents :

Les parents doivent signer la présente version du règlement après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions, en y apposant la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la révision du règlement de la cantine

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus aucune question
émanant des membres de l'assemblée
La séance est levée à 19h30**

Bêlarga, le 12 juillet 2025

Secrétaire de Séance

Laury SORLIN

Le Maire

José MARTINEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.